



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

(Article L.2121-15)

L'an deux mille vingt quatre

Le : 18 octobre 2024 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 11 octobre 2024

Présents : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEAU Philippe, M. FERTUN Bernard, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, M. HUNAULT Marco

Absent excusé : M. PLEURMEAU Jean-Lou

Secrétaire de séance : Mme LE GLAUNEC Sophie

ORDRE DU JOUR

N°	SUJETS
0	Installation des élus, Approbation du procès-verbal de la séance précédente
1	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Rapport bilan triennal de l'artificialisation des sols (Délibération)
2	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE (Délibération) SIEML dépannages 2024
3	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Aménagement point arrêt routier PMR : 1/ Point travaux et présentation du chiffrage définitif (Délibération) 2/ Demande de subvention pour le 2 ^{ème} abri bus (Délibération) 3/ Plan de financement
4	RESSOURCES HUMAINES (Délibération) Protection Sociale Complémentaire (PSC)
5	PATRIMOINE BATIMENT (Délibération) Révision du Loyer du Court-Circuit ?
6	VACOTA Remise de Médaille – Annulation du CM du 15 novembre 2024 ?
7	FINANCE (Délibération) Créances irrécouvrables sur l'exercice 2022
8	FINANCE (Délibération) Ligne de trésorerie
9	ENFANCE JEUNESSE (Délibération) MUSHROOM – Mise en place d'une interface automatique de récupération des coefficient CAF des familles
10	ENFANCE JEUNESSE LIRE ET FAIRE LIRE – Mise en place tous les mardis soir pendant le service périscolaire
11	C.C.A.S (Délibération) VOITURAGE – Conseil d'administration
12	CCVHA Compte rendu réunions
13	QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES - Cérémonie du 11 novembre 2024

0/ **Installation des élus : Approbation du procès-verbal de la séance du 20/09/2024**

1/ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

Rapport bilan triennal de l'artificialisation des sols en pièce jointe

Dans le cadre de l'intégration du nouvel objectif d'absence de toute artificialisation nette d'ici 2050, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 stipule que, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotées d'un document d'urbanisme, doivent réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols de leur territoire. Cette exigence fait suite au souhait de la convention citoyenne pour le climat de renforcer le suivi du respect des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols.

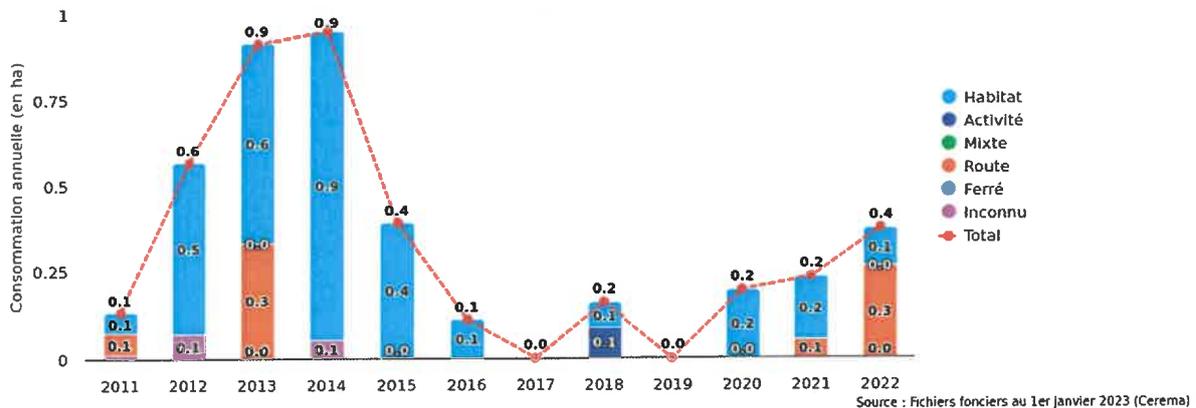
La visée de ce rapport est de présenter le rythme d'artificialisation de leur territoire ainsi que de rendre compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation. En outre, il constitue un moyen de renforcer le rôle des élus locaux tout en les sensibilisant à la problématique de l'artificialisation.

Pour le premier rapport triennal à produire, les fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) titre de l'année 2022, ont été utilisés. La Consommation d'espaces NAF au titre de 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Données :

La consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 représente pour le territoire de Juvardeil une surface de 4.02 hectares, réparties comme suit :

Consommation annuelle d'espace par destination de Juvardeil entre 2011 et 2022 (en ha)



La consommation annuelle observée par le CEREMA est cohérente avec la taille de la Commune, sa dynamique et avec les autorisations d'urbanisme accordées sur la période.

Sur notre territoire rural, l'artificialisation nouvelle est liée principalement au besoin d'accueil de populations supplémentaires et au besoin de l'activité agricole.

La consommation plus importante en 2013 et 2014 s'explique par la construction de logements, notamment sur le lotissement de la Poitevineière nouvellement aménagé.

2/ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

SIEML dépannages 2024

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de JUVARDEIL par délibération du Conseil en date du 18 octobre 2024 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP170-23-84	Juvardeil	199,16 €	75%	149,37 €	21 12 2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

- Montant de la dépense 199.16 € TTC.
- Taux du fonds de concours 75%.
- Montants du fonds de concours à verser au SIEML 149.37 € TTC.

3/ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

Aménagement point arrêt routier PMR – Route de Châteauneuf-sur-Sarthe

1/ Point travaux et présentation du chiffrage définitif (délibération 03)

Monsieur MEIGNAN Antoine Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal que la Commission travail sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics avec pour objectif d'aménager progressivement le cadre de vie de la population.

Il précise qu'une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises.

Il présente l'offre de la société SAS JUGE CAMILLE située au 135 Chemin Davier à ÉTRICHÉ (49330) concernant l'aménagement de la rue de la Perrière RD 108 route de Chateauneuf sur Sarthe, avec la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers, la création de cheminements avec bordures et de traversées piétonnes. Le devis s'élève à 31 674 ,05 € HT soit 38 008,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'offre de la SAS JUGE CAMILLE au 135 Chemin Davier à ÉTRICHÉ (49330), avec les options retenues quais en granit et surfaces en enrobés noirs, qui s'élève à 31 674.05€ H.T soit 38 008.86 € TTC.
- autorise Madame Le Maire ou un de ses Adjointes à signer le devis.

2/ Demande de subvention pour le 2^{ème} abri bus (délibération 04)

Monsieur MEIGNAN Antoine Maire adjoint rappelle que la Commission travaille sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics avec pour objectif d'aménager progressivement le cadre de vie de population.

Il précise que dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région Pays de la Loire peut apporter une aide, plafonnée à 1 000 € par abri.

Monsieur le Maire adjoint propose donc de solliciter la Région pour l'installation d'un abri bus rue de la Perrière.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Région	Subvention	1 000 €	14,45 %
Auto-financement			
Fonds propres		5 922 €	85,55 %
Total HT		6 922 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté et le devis de SERI MDO 21 rue Sanital à CHATELLERAULT 86100 qui s'élève à 6 922,00 € HT soit 8 306,40 € TTC ;
- approuve le plan de financement exposé ;
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 1 000 € auprès de la Région Pays de la Loire comme indiqué dans le plan de financement.

PHASE 1 - Zone 1 - Aménagement Point d'Arrêt Routier (PAR) PMR

PLAN DE FINANCEMENT

Budget 2024 : dépenses prévues > 51 300,00 €

DEPENSES

Désignation	Entreprise	HT	TTC
Travaux d'aménagement 2 quais bus PMR*	Jugé	31 674,05 €	38 008,86 €
Fourniture et pose abri supplémentaire	Seri Mdo	6 922,00 €	8 306,40 €
		38 596,05 €	46 315,26 €

*: avec options quais en granit, enrobés noirs et marquage spécifique PMR compris

RECETTES

Désignation	Organisme	HT	TTC
SUB Mise en accessibilité des PAR	Région		18 000,00 €
SUB amendes de police	Département		10 381,00 €
SUB installation d'un abri-voyageur transport scolaire	Région		1 000,00 €
			29 381,00 €

Reste à charge commune : **16 934,26 €**

La totalité de ces aides représente **63.4%** des dépenses.

Pour rappel, concernant les modalités des aides de la Région :

> Subvention « Mise en accessibilité des points d'arrêts routiers (PAR) » : La Région cofinance les travaux à 70 % plafonné à 18 000€ pour les 2 PAR (chaque sens).

> Subvention « Installation d'un abri-voyageur pour un point d'arrêt et de transport scolaire » : La Région cofinance la fourniture et la pose à hauteur de 50 % plafonné à 1 000€ par arrêt.

4/ RESSOURCES HUMAINES

PSC - Protection Sociale Complémentaire (délibération 05) TERRITORIA MUTUELLE

Les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 14/10/24, le Conseil Municipal décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Juvardeil ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents. La participation est identique pour tous les agents.

(La participation annuelle de la commune pour les 10 agents est estimée à 1 370 €)

5/ PATRIMOINE BATI

Révision du loyer du Court-Circuit

Monsieur FREULON Arnaud, Maire adjoint expose au Conseil, que les associés de la Scop Les trognes, en charge de la gestion de l'établissement Court-Circuit, par courrier en date du 14 septembre 2024, demandent à la commune la possibilité de geler le loyer du 5, rue de l'Hormeau pour l'année 2025-2026 à 800 € HT, sans appliquer l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

LOCATION RESTAURANT "Court Circuit"						
Périodes	Montant			Variations		
	HT/mois	TTC/mois	TTC/AN	TTC/MOIS	TTC/AN	
01/05/2022 - 30/04/2023	600,00 €	720,00 €	8 640,00 €			
01/05/2023 - 30/04/2024	700,00 €	840,00 €	10 080,00 €	120,00 €	1 440,00 €	
01/05/2024 - 30/04/2025	800,00 €	960,00 €	11 520,00 €	120,00 €	1 440,00 €	
<i>Estimation</i> 01/05/2025	913,75 €	1 096,50 €	13 158,00 €	136,50 €	1 638,00 €	

NB : Révisions tous les 3 ans, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux.

La 1ère révision interviendra le 1er mai 2025, l'indice de base à retenir : 3ème trim 2021.

L'indice INSEE du 3ème trim 2024, n'a pas encore été publié, on a utilisé le 2ème.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le gel de l'augmentation du loyer pendant un an ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer un avenant au bail stipulant ce gel ;
- DIT que le départ du gel sera effectif à compter du 1^{er} mai 2025.

6/ VACOTA

Remise de médaille à Mme DESCHAMPS Pierrette le vendredi 15 novembre à 18h00

Le Conseil décide d'annuler la réunion du Conseil prévue initialement ce même jour.

7/ FINANCES

Créances irrécouvrables sur l'exercice 2022 (délibération 07)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BAREL Comptable public n'a pas pu recouvrer certains produits au terme du processus des poursuites.

Par conséquent, sur proposition de M. le Comptable public par courriel explicatif du 14 octobre 2024 Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes au nom de FOODTRUCK :

Exercice 2022

- Titre n° 639, Droit de place Marché (3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2021) et (1^{er} et 2^{ème} trimestre 2022)

Article 2 : DIT que le montant total du titre de recette s'élève à 96,00 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses article 6542 du budget de l'exercice en cours de la commune.

8/ FINANCES

Ligne de trésorerie supplémentaire (délibération 08)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes.

Considérant qu'une consultation a été réalisée auprès de trois organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE, avec les conditions suivantes

Montant : de 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0.45 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission d'engagement : 0,25 % l'an

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation

Montant minimum d'un tirage : 7 600 €

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : CHARGE Mme le Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

9/ ENFANCE JEUNESSE

Mushroom – Mise en place d'une interface automatique de récupération des coefficient CAF des familles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024 04 19 04 en date du 19 avril 2024, décidant de bénéficier du portail famille MUSHROOM,

Considérant que l'ajout de nouvelles fonctions à la solution nécessitant un développement et occasionnant une dépense nouvelle, sera discuté entre les collectivités utilisatrices et leurs délégataires, après avis du comité de pilotage.

Si un développement est souhaité par un seul ou une partie des collectivités concernées, le financement de celui-ci sera pris en charge par les collectivités concernées.

Considérant que le dispositif « API PARTICULIER » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF) pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités ;

Considérant que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification des prestations municipales du service périscolaire et restaurant scolaire ;

Considérant que le dispositif « API PARTICULIER » est une simplification proposée aux usagers ;

Considérant que l'utilisation de ce service est gratuite pour l'utilisateur,

Le financement de ce dispositif s'élève à 1680 € et sera partagé de manière égale entre les 16 collectivités utilisatrices, soit une participation de 105 € par commune.

Après l'avis de la commission Enfance-Jeunesse en date du 09 octobre 2024,
Sur proposition de Mme BOSSÉ Valérie, Conseillère municipale et rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'Approuver les modalités financières de ce dispositif soit 105 € TTC par commune.
- D'autoriser Mme le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à l'installation et la mise en place du nouveau dispositif « API PARTICULIER ».

10/ENFANCE JEUNESSE

LIRE ET FAIRE LIRE – Mise en place tous les mardis soir pendant le service périscolaire

Une convention pluri annuelle 2023 – 2026 est signée entre la Fédération des Œuvres Laïques, l'Union Départementale des Associations Familiales du Maine et Loire et la Commune, pour la mise en place du programme périscolaire « Lire et Faire Lire ».

L'action se déroule sur l'année scolaire à raison de 30 minutes de lecture par semaine.

Mme BRUNET Françoise informe le Conseil que les lecteurs bénévoles prendront en charge les enfants le mardi de 16h15 à 16h45.

11/ C.C.A.S

Voiturage – Conseil d'administration

Madame la Maire informe le Conseil qu'elle a reçu les représentants de l'Association « Voitur'âges du Haut-Anjou » dont le siège est sur la commune des Hauts-d'Anjou. Elle précise que le Conseil d'Administration de ladite association a l'intention de modifier ses statuts car ils ne correspondent plus à la réalité.

Elle rappelle que cette association a été créée le 26 septembre 2011 et dont l'objet est d'offrir à ses adhérents une offre de transport solidaire, non concurrentielle aux sociétés ambulancières ou de taxi. Ces transports étant réalisés par des bénévoles. Actuellement ce sont plus de 300 bénéficiaires domiciliés sur les trois communes que sont Juvardeil, Les Hauts-d'Anjou et Miré qui sont transportés par une trentaine de bénévoles. 90% des transports sont réalisés pour se rendre à des rendez-vous médicaux pour les bénéficiaires qui n'ont pas ou plus la possibilité de se déplacer.

Si l'objet de l'association n'a pas évolué depuis son origine, il n'en est pas de même du territoire couvert par celle-ci. En 2011, ce sont les habitants des 11 communes de la Communauté de Communes des Haut-Anjou qui pouvaient bénéficier de ce service qui est apparenté à un vrai service public. Depuis, la commune de Chemiré-sur-Sarthe a quitté la C.C.H.A pour fusionner avec Morannes. Les communes de Brissarthe, Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Marigné, Querré et Sœurdres ont créé la Commune nouvelle des Hauts-d'Anjou.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou issue de la fusion des 3 communautés de Communes dont celle du Haut-Anjou, Autorité Organisatrice des Transports (O.A.T.) en lien avec la Région des Pays de la Loire, a demandé aux différentes associations d'appliquer les mêmes règles sur son territoire.

Les statuts de l'association prévoient à l'origine une représentation de l'ensemble des communes au sein du Conseil d'Administration qui était alors composé de 11 élus et de 11 adhérents.

Compte tenu des modifications administratives intervenues depuis la naissance de cette association, il est proposé au Conseil Municipal de Juvardeil la possibilité d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association « Voitur'âges du Haut-Anjou » et de désigner alors un élu titulaire et un élu suppléant.

Elle précise également que dans le cadre de ses activités l'association est amenée à transporter des bénéficiaires des associations caritatives telles que les Restaurants du Cœur. Compte tenu des faibles ressources de ces personnes, la Communes des Hauts-d'Anjou prend à sa charge le coût du

transport solidaire (0.40 € du kilomètre) en laissant un forfait de 1 euro à la charge du bénéficiaire par déplacement.

Elle invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la possibilité d'être représenté au sein du Conseil d'Administration de l'association « Voitur'âges du Haut-Anjou » et désigne Mme PITON Marylaine, titulaire et Mme BRUNET Françoise suppléante ;
- accepte de prendre à sa charge le coût du transport solidaire des bénéficiaires des associations caritatives en laissant à la charge de ceux-ci la somme de 1 euro par transport.

12/ CCVHA

Compte rendu réunions

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint et M. FERRON Patrick Conseiller municipal, donnent un compte rendu de la réunion de la commission « Développement économique – Tourisme – Agriculture ».

Le bateau promenade « La Gogane » pourrait s'arrêter à Juvardeil si une borne électrique est installée et le ponton renforcé. Pour permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal propose à la Communauté de Communes de participer à hauteur de 5 000 € sur une dépense totale estimée à 13 908,09 € HT et de prendre en charge les frais d'électricité.

M. MEIGNAN Antoine Maire adjoint donne un compte rendu de la réunion de la commission « Environnement – Assainissement – Voirie »

M. FERRON Patrick Conseiller municipal donne un compte rendu des réunions auxquelles il a participé :

- SMBVAR Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme
- Sentier des Gabarots une date est à fixer pour officialiser son homologation
- 3RD'Anjou Syndicat de gestion et de traitement des déchets en Anjou

Mme PITON Marylaine Conseillère Municipale donne un compte rendu de l'assemblée générale de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)

Mme BOSSE Valérie, Mme LE GLAUNEC Sophie et M. FERRON Patrick, donnent un compte rendu du 1^{er} conseil d'école de l'année scolaire 2024-2025. Les effectifs sont stables au total 91 élèves répartis comme suit : Classe PS/MS 29 élèves – Classe GS/CP 22 élèves – Classe CE1/CE2 21 élèves et Classe CM1/CM2 19 élèves.

13/ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- **Cérémonie du 11 novembre 2024** Le rendez-vous est fixé à 10 h Place de la Mairie.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 13 décembre 2024

A JUVARDEIL, le 23 octobre 2024

**La secrétaire,
Mme LE GLAUNEC Sophie**

**La Maire,
Mme FOUCHER Juanita**